



**VILLE  
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909  
**45209 AMILLY CEDEX**  
 Tél : 02.38.28.76.00  
 Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2020**

**Objet :**  
**Tarifs 2021 et 2022 de la restauration scolaire et  
 municipale adultes**

**Date de convocation**

**29 octobre 2020**

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 33  
 Présents : 26  
 Votants : 33**

**Pour Extrait Conforme,  
 Pour Le Maire,  
 Par délégation  
 Le fonctionnaire titulaire,  
 Nadine DUMONT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20201104-DEL0792020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2020

Affichage : 17/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt, le quatre novembre à 18 heures  
 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
 en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY  
 Gérard, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

**M. BOUQUET, Mme FEVRIER, M. ABRAHAM, Mme BEDU,  
 M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, M. LECLOU, M. CARON-  
 PERROUD**

**Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mmes TINSEAU, MUSLIN-BUREAU, MOLINA-  
 AUBERT, CARRIAU, M. VERBEKE, Mme QUINTANA, MM. SALL,  
 PATRIGEON, VOLTEAU, DESPLANCHES, Mmes HUTSEBAUT,  
 FOUBET, M. DAUNAY, Mme LOTTE, M. GABORET et Mme  
 PLICHON**

**Conseiller (e) s Municipaux,**

**Formant la majorité des Membres en exercice**

**ABSENTS EXCUSES :**

<b>Mme TURBEAUX-JULIEN</b>	<b>Pouvoir à Mme QUINTANA</b>
<b>Mme FOLY</b>	<b>Pouvoir à Mme MOLINA-AUBERT</b>
<b>M. LAVIER</b>	<b>Pouvoir à M. LECLOU</b>
<b>M. FOURNEL</b>	<b>Pouvoir à M. SZEWCZYK</b>
<b>Mme FARNAULT</b>	<b>Pouvoir à Mme TINSEAU</b>
<b>Mme PENIN</b>	<b>Pouvoir à M. PATRIGEON</b>
<b>M. RAISONNIER</b>	<b>Pouvoir à M. DUPATY</b>

**ABSENT :**

**Madame Gladys FOUBET a été élue Secrétaire de séance.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 04 Novembre 2020

BM/N°79/2020

### **OBJET : TARIFS 2021 et 2022 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE ADULTES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Éducation, notamment les articles R531-52 et suivants relatifs aux tarifs de la restauration scolaire

VU la délibération n°03 du 22 Octobre 2014, enregistrée en Sous-préfecture de MONTARGIS le 07 Novembre 2014, portant application des tarifs au quotient Amillois pour les familles hors commune dont l'enfant est scolarisé en ULIS sur Amilly,

Sur avis de la Commission des finances réunie le 20 Octobre 2020

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE de reconduire, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, pour les années 2021 et 2022 les tranches de quotients applicables à la restauration scolaire comme suit :

<b>TRANCHES DE QUOTIENT</b>	<b>ANNEE 2021 et 2022</b>
<b>1</b>	<b>Moins de 474,99€</b>
<b>2</b>	<b>Entre 475€ et 666,99€</b>
<b>3</b>	<b>Entre 667€ et 888,99€</b>
<b>4</b>	<b>Entre 889€ et 1020,99€</b>
<b>5</b>	<b>Entre 1021€ et 1312,99€</b>
<b>6</b>	<b>&gt; = à 1313€</b>

PRECISE que le quotient C.A.F des familles est consulté sur le serveur internet « CAFPRO » de la C.A.F, lors de l'inscription de l'enfant à une nouvelle activité, en début d'année civile où la C.A.F met à jour ou à la demande des familles si leur situation a changé et entraîné un re-calcul des droits. L'application du nouveau quotient est effective sur la prochaine facturation, pas sur celle en cours.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 04 Novembre 2020

BM/N°79/2020

(Suite 1)

DECIDE pour les années 2021 et 2022 d'augmenter d'environ 2% en moyenne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs 2020 de la restauration scolaire comme suit en € par jour :

<b>AMILLOIS</b>						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2021 et 2022	<b>2,70</b>	<b>3,10</b>	<b>3,35</b>	<b>3,55</b>	<b>4,10</b>	<b>4,65</b>

<b>HORS COMMUNE</b>						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2021 et 2022	<b>4,65</b>	<b>5,45</b>	<b>6,15</b>	<b>6,85</b>	<b>7,55</b>	<b>8,20</b>

<b>AMILLOIS – Enfants allergiques fournissant leur panier repas</b>						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2021 et 2022	<b>1,40</b>	<b>1,60</b>	<b>1,75</b>	<b>1,85</b>	<b>2,10</b>	<b>2,40</b>

<b>HORS COMMUNE – Enfants allergiques fournissant leur panier repas</b>						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2021 et 2022	<b>2,40</b>	<b>2,80</b>	<b>3,15</b>	<b>3,50</b>	<b>3,85</b>	<b>4,15</b>

*RAPPEL : Les tarifs « allergiques » correspondent au tarif de base défalqué de 49%.*

### PRINCIPES TARIFAIRES POUR TOUTES ACTIVITES SOUMISES AU QUOTIENT :

- **Pour les familles qui ne donnent pas leur n° d'allocataire (CAF, MSA...),** application du quotient 6
- **Pour les enfants confiés en famille d'accueil,** application du quotient 4
- **Pour les enfants confiés au Village d'enfants,** application du quotient 4
- **Pour les enfants de l'Institut Médico Éducatif,** application du quotient 1 tarif extérieur,
- **Pour les professions ne pouvant justifier de leurs ressources (Artisan, non-salariés...)** application du quotient 4

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 04 Novembre 2020

BM/N°79/2020

(Suite 2)

### PRINCIPES TARIFAIRES POUR TOUTES ACTIVITES SOUMISES AU QUOTIENT :

- **En cas de décès de l'un des responsables légaux** ayant à charge l'enfant au moment des faits, annulation de la facture du mois en cours
- **En cas de garde alternée**, chacun des responsables légaux se voit attribuer distinctement le tarif adéquat en fonction de son lieu de résidence et de son quotient familial.
- **En cas de déménagement sur une commune extérieure**, l'application du tarif extérieur se fera sur la facture du mois suivant. Si la famille ne prévient pas du déménagement un rappel avec le tarif extérieur pourra être effectué à la date du déménagement.
- **En cas d'absence injustifiée**, l'activité sera due au tarif normal
- **En cas d'absence justifiée** par un certificat médical ou ordonnance au nom de l'enfant, attestations de l'employeur (changement de planning, horaires particuliers), contrat d'intérim..... ou autres documents recevables, l'activité ne sera pas facturée.
- **En cas de présence non prévue**, le tarif de l'activité sera majoré de 50%.

DECIDE pour les années 2021 et 2022 d'augmenter d'environ 2% en moyenne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs 2020 de la restauration municipale adulte comme suit en € par jour :

	<b>2021 et 2022</b>	<b>Observations</b>
<b>EDUCATION NATIONALE</b>	<b>4,65</b>	Enseignant – Intervenant agréé Education Nationale – Inspection – E.V.S (Employé de vie scolaire) – A.V.S (Auxiliaire de vie scolaire) - Schoralia...
<b>AGENT MUNICIPAL</b>	<b>4,65</b>	Y compris contrat aidé
<b>ADHERENT MAISON DES JEUNES</b>	<b>3,55</b>	Tarif de base amillois quotient 4 de la restauration scolaire enfants
<b>STAGIAIRE - APPRENTI</b>	<b>2,70</b>	Tarif de base amillois quotient 1 de la restauration scolaire enfants
<b>EXTERIEUR</b>	<b>8,20</b>	Associations – Parents d'élèves - Stagiaires B.A.F.A - Prestataires de service...

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

**C.M. du 04 Novembre 2020**

**BM/N°79/2020**

(Suite 3)

PRECISE que :

1) La gratuité du repas est accordée sous certaines conditions comme suit :

- Aux A.V.S devant déjeuner avec l'enfant pris en charge,
- Aux intervenants, aux enseignants et bénévoles encadrant les classes à thème,
- Aux agents communaux dans le cadre d'un stage organisé en interne par la ville permettant la prise de repas sur place,
- Aux formateurs mandatés par la ville,
- Aux animateurs périscolaires encadrant la pause méridienne élémentaire, missions faisant partie de leur poste de travail,
- Aux stagiaires accueillis dans le cadre du jumelage.

2) L'avantage en nature concerne les agents municipaux (Techniciens de l'Espace Jean Vilar, le personnel des écoles et de la restauration municipale) dans le cadre d'une contrainte professionnelle nécessitant leur présence pendant le temps de restauration.

DIT que les dépenses et/ou recettes en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.